



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE DORDOGNE

Préfecture

Service de la Coordination des Politiques

Publiques et de l'Appui Territorial

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est informé que, conformément à l'arrêté préfectoral n° BE 2018-10-01 du **01 OCT. 2018**, une consultation du public est ouverte du lundi 29 octobre 2018 au mardi 27 novembre 2018 inclus portant sur la demande d'enregistrement présentée par M. RAMIERE, gérant de la SCEA Le Barry Bas sise au lieu-dit « Le Barry Bas » 24200 MARCILLAC-SAINT-QUENTIN.

Cette demande concerne l'extension d'un élevage de veaux de boucherie.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Marcillac-Saint-Quentin du lundi 29 octobre 2018 au mardi 27 novembre 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre, les jours et heures d'ouverture au public, soit :

- **les lundi et mardi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00**
- **les mercredi et vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30**
- **le jeudi de 8h00 à 12h30**

Chacun pourra également adresser par correspondance ses observations à la préfète de la Dordogne (Services de l'Etat - Préfecture – Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Cité Administrative - 24024 PERIGUEUX CEDEX) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-enr-2018-barrybas@dordogne.gouv.fr

Le dossier de demande est consultable sur le site des services de l'Etat en Dordogne (<http://www.dordogne.gouv.fr> - rubrique "Politiques publiques", "Environnement Eau Biodiversité Risques", "Procédures réglementaires", "Enquêtes publiques", "Autres et consultations")

A l'issue de cette procédure une décision concernant la demande présentée par M. RAMIERE sera prise par la préfète de la Dordogne (arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 ou arrêté préfectoral de refus).